



## Conseil économique et social

Distr. générale  
13 juin 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Session de 2016

24 juillet 2015-27 juillet 2016

Point 15 de l'ordre du jour

### Coopération régionale

## Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

### Rapport du Secrétaire général

#### Additif

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention : Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

#### *Résumé*

Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes contient des informations sur les résolutions et les décisions adoptées à la deuxième réunion du Comité exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, tenue à Amman du 14 au 16 décembre 2015, la quarante-neuvième session de la Commission économique pour l'Afrique, tenue à Addis-Abeba les 4 et 5 avril 2016, la soixante-douzième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok du 15 au 19 mai 2016, et la trente-sixième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Mexico du 23 au 27 mai 2016. Le texte intégral des résolutions est disponible à l'adresse suivante : [www.regionalcommissions.org/our-work/regional-commissions-sessions-resolutions-and-decisions](http://www.regionalcommissions.org/our-work/regional-commissions-sessions-resolutions-and-decisions).



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social . . . . .	3
A. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. . . . .	3
B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique . . . . .	4
C. Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes . . . . .	7
II. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social . . . . .	16
A. Commission économique et sociale pour l'Afrique . . . . .	16
B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique . . . . .	21
C. Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes . . . . .	24

## **I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social**

### **A. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**

1. À sa deuxième réunion, qui s'est tenue à Amman du 14 au 16 décembre 2015, le Comité exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a adopté la résolution 322 sur la base de laquelle le projet de résolution ci-après a été présenté au Conseil économique et social pour décision :

#### **Projet de résolution I Stratégie et plan d'action de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de l'adoption par le Comité exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à sa deuxième réunion, tenue à Amman du 14 au 16 décembre 2015, de la résolution 322 relative à la stratégie et au plan d'action de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui figure en annexe de la présente résolution,

*Fait siens* la stratégie et le plan d'action proposés par le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale afin d'appuyer les États membres dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

#### **Annexe**

#### **Résolution 322 Stratégie et plan d'action de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

*Le Comité exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,*

*Se référant* au Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, qui a été adopté par les dirigeants mondiaux au sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, tenu à New York du 25 au 27 septembre 2015,

*Rappelant* la résolution 305 (XXVII) de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale du 10 mai 2012 sur le développement durable dans la région et le suivi et la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et la résolution 314 (XXVIII) du 18 septembre 2014 sur le Forum arabe pour le développement durable,

<sup>1</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

*Saluant* les efforts faits par les États arabes pour parvenir au développement durable et ceux faits par la Commission à cet égard,

1. *Adopte* la stratégie et le plan d'action<sup>2</sup> proposés par le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale afin d'appuyer les États membres dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2. *Prie* le secrétariat de la Commission de mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action et de présenter des rapports périodiques sur les activités menées à cette fin, notamment l'appui aux États membres afin qu'ils intègrent les objectifs de développement durable à leurs plans de développement nationaux, l'appui aux systèmes statistiques, les programmes de suivi régionaux tels que le Forum arabe pour le développement durable, le suivi des progrès réalisés dans la région arabe concernant la réalisation des objectifs et la préparation des rapports de suivi régionaux sur la base de données officielles;

3. *Prie également* le secrétariat de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires, s'agissant notamment de la fourniture de ressources humaines et financières et de la création d'un groupe technique placé sous son autorité, à cette fin;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive de la Commission d'harmoniser le cadre stratégique pour l'exercice biennal 2016-2017 avec la présente résolution.

## **B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

2. À sa soixante-douzième session, qui s'est tenue à Bangkok du 15 au 19 mai 2016, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté la résolution 72/6 sur la base de laquelle le projet de résolution ci-après a été présenté au Conseil économique et social pour décision :

### **Projet de résolution II S'engager à mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de l'adoption par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-douzième session, tenue à Bangkok du 15 au 19 mai 2016, de la résolution 72/6 sur l'engagement à mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique, qui figure en annexe de la présente résolution,

*Appuie* les mesures demandées par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique au paragraphe 7 de la résolution 72/6.

---

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.regionalcommissions.org/ESCWAstrategy.pdf](http://www.regionalcommissions.org/ESCWAstrategy.pdf).

**Annexe****Résolution 72/6****S'engager à mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et la résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

*Rappelant également* la résolution 69/214 de l'Assemblée générale du 19 décembre 2014, dans laquelle elle mesure pleinement, entre autres, l'importance que revêt la dimension régionale du développement durable, et invite les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à continuer de contribuer aux travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, notamment en organisant des réunions régionales annuelles avec la participation d'autres entités régionales compétentes, des grands groupes et des parties prenantes, conformément à la résolution 67/290 de l'Assemblée générale en date du 9 juillet 2013, et d'autres parties prenantes concernées, selon qu'il convient,

*Rappelant en outre* la résolution 71/1 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en date du 29 mai 2015, intitulée « Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015 », dans laquelle la Commission prend note de la nécessité de continuer de s'adapter et de trouver des solutions face à l'évolution des problèmes et des perspectives en matière de développement dans la région de l'Asie-Pacifique,

*Rappelant* la résolution 71/5 de la Commission en date du 29 mai 2015, dans laquelle celle-ci établit plusieurs priorités et recommandations dans le cadre de la contribution de la région à la préparation de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et notant les contributions de la Réunion d'information Asie-Pacifique sur le financement du développement durable, tenue à Jakarta les 10 et 11 juin 2014, et de la Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement du développement, tenue à Jakarta les 29 et 30 avril 2015,

*Prenant note* de la diversité des pays de l'Asie et du Pacifique sur les plans de la géographie, de la population, du revenu et du niveau de développement, à laquelle s'ajoutent les dimensions complexes, multisectorielles et intégrées du Programme 2030 qui appelle à renforcer les capacités des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, notamment au moyen de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, triangulaire et régionale,

*Prenant également note* du rôle important joué par le financement international public en complément des efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques intérieures, notamment les pays les plus pauvres et vulnérables qui sont les moins dotés en ressources intérieures,

Ayant examiné le rapport du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable sur sa troisième session<sup>1</sup>,

1. *Demande* aux États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de coopérer au niveau régional afin de mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique, conformément à la résolution 70/1 de l'Assemblée générale;

2. *Se félicite* du rapport établi par le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable à sa troisième session, et décide d'appliquer les recommandations qu'il contient, tout en étant consciente, à cet égard, qu'il importe d'arrêter la forme, la fonction et les modalités définitives du Forum, ainsi que d'élaborer une feuille de route régionale;

3. *Est consciente* du rôle de conseil et d'orientation joué par le Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique auprès de la Secrétaire exécutive de la Commission, selon que de besoin, dans l'organisation du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable en 2017;

4. *Invite* les membres et membres associés de la Commission à déterminer les domaines de coopération et de mise en œuvre prioritaires du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique, en s'attachant notamment aux moyens pratiques de mise en œuvre permettant de réaliser les objectifs de développement durable;

5. *Encourage* tous les membres et membres associés à participer activement au Forum Asie-Pacifique pour le développement durable et à poursuivre l'élaboration de la feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme 2030;

6. *Prend note* des débats régionaux sur le financement du développement dans la région Asie-Pacifique, notamment ceux qui ont eu lieu dans le cadre du Dialogue de haut niveau sur le suivi du financement du développement, tenu à Incheon (République de Corée) les 30 et 31 mars 2016;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable et présenter chaque année des exposés et recommandations aux États membres, notamment dans le cadre du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable;

b) D'appuyer l'élaboration d'une feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme 2030 et la formulation de solutions aux obstacles à sa réalisation en Asie et dans le Pacifique, conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable;

c) D'aider davantage les États membres à mettre en œuvre le Programme 2030 de manière intégrée, en offrant notamment des analyses, des services techniques et des initiatives de renforcement des capacités au moyen de produits et de plateformes de partage des connaissances, et d'améliorer les capacités de collecte des données et d'analyse des statistiques;

---

<sup>1</sup> E/ESCAP/72/16.

d) De continuer d'offrir aux États membres la possibilité de renforcer leurs capacités en tirant parti des connaissances existantes et de son forum intergouvernemental, notamment en appuyant l'intégration de questions liées au financement du développement dans des domaines tels que la mobilisation des ressources intérieures, ainsi qu'en soutenant leurs efforts d'élaboration de méthodes, modèles et outils intégrés visant à améliorer la coopération régionale sur les objectifs de développement durable, l'accent étant particulièrement mis sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

8. *Invite* tous les partenaires de développement, en particulier les organisations du système de développement des Nations Unies concernées, à collaborer avec la Commission dans la promotion du développement durable dans la région Asie-Pacifique, au moyen de tous les mécanismes appropriés, y compris en participant activement aux sessions de la Commission, en collaborant davantage aux projets et aux politiques, et en partageant les meilleures pratiques grâce à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire;

9. *Invite* la Secrétaire exécutive, en sa qualité de convocatrice du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique, à renforcer et promouvoir la communication, la coopération et la collaboration entre les organisations du système de développement des Nations Unies concernées en Asie et dans le Pacifique et d'autres parties prenantes, selon qu'il convient, afin d'appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable par les États membres, notamment les pays moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à sa soixante-treizième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

### **C. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

3. À sa trente-sixième session, qui s'est tenue à Mexico du 23 au 27 mai 2016, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a approuvé les projets de résolution ci-après qui ont été présentés au Conseil économique et social pour adoption :

### **Projet de résolution III Création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de l'adoption par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à sa trente-sixième session, tenue à Mexico du 23 au 27 mai 2016, de la résolution 700 (XXXVI), intitulée « Création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable »,

*Approuve* la création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, conformément à la résolution 700 (XXXVI) et à son annexe, qui figurent en annexe à la présente résolution.

#### **Annexe**

#### **Résolution 700 (XXXVI) Création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable**

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* la résolution 695 (PLEN.16-E) du 16 avril 2015, adoptée à la seizième session extraordinaire du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique et les Caraïbes latine, tenue à Santiago le 16 avril 2015, aux termes de laquelle il a été convenu d'amorcer un processus de consultation régionale en vue de la création d'un forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable à la trente-sixième session de la Commission en 2016,

*Rappelant également* la résolution 696 (PLEN.31) du 28 avril 2016, adoptée à la trente et unième session du Comité plénier, tenue à New York le 28 avril 2016, dans laquelle les pays se félicitent de l'aboutissement du processus de consultation régionale visant à la création d'un forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable,

*Ayant examiné* le projet de rapport sur la trente et unième session du Comité plénier,

*Convient* de créer le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, conformément au document final issu de la trente et unième session du Comité plénier figurant en annexe de la présente résolution.

#### **Annexe à la résolution 700 (XXXVI)**

#### **Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable**

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* la résolution 695 (PLEN.16-E) du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, aux termes de laquelle il a notamment été convenu d'engager un processus de consultation régionale en vue de la création d'un forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable à la trente-sixième session de la Commission en 2016,

*Accueillant favorablement* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée générale a adopté un vaste ensemble d'objectifs et de cibles de développement durable universels et transformateurs, de grande portée et centrés sur les personnes, et réaffirme son engagement à travailler sans relâche à la mise en œuvre complète de ce programme d'ici à 2030, sa reconnaissance du fait que l'élimination de la pauvreté dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême, demeure le plus grand défi mondial et est une condition indispensable du développement durable, et sa volonté d'atteindre le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, et de s'appuyer sur les réalisations des objectifs du Millénaire pour le développement pour régler les questions restant en suspens,

*Rappelant* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît notamment qu'il importe de faire fond sur les mécanismes de suivi et d'examen existants au niveau régional et de laisser aux pays une marge de manœuvre suffisante, encourage tous les États Membres à déterminer quels sont les forums régionaux les plus propices à la coopération, invite également les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à continuer de soutenir les États Membres à cet égard, et établit les principes directeurs des processus de suivi et d'examen à tous les niveaux, en tenant compte des réalités, capacités et niveaux de développement différents des pays et en respectant la marge de manœuvre et les priorités politiques de chacun d'entre eux, pour autant qu'elles soient compatibles avec les normes et les engagements internationaux, et en veillant à ce que les résultats des processus nationaux servent de fondement aux examens régionaux et mondiaux, étant donné que l'examen mondial sera basé essentiellement sur des données officielles nationales,

*Accueillant avec satisfaction* la résolution 69/313 de l'Assemblée générale du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, dans laquelle les États Membres déclarent notamment être résolus à s'impliquer pleinement, sur les plans national, régional et international, pour assurer convenablement et efficacement le suivi des décisions touchant au financement du développement et de tous les moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et encouragent les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les banques et organisations régionales, à mobiliser les compétences et mécanismes existants, qui pourraient se concentrer sur les aspects thématiques du Programme d'action d'Addis-Abeba,

*Rappelant* les résolutions 61/16 du 20 novembre 2006 et 68/1 du 20 septembre 2013 de l'Assemblée générale, dans lesquelles celle-ci exhorte notamment les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à contribuer, dans les limites de leur mandat, à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus des grandes conférences et sommets des Nations Unies, et la résolution 66/288 du 27 juillet 2012, dans laquelle les États s'engagent à renforcer le Conseil économique et social, en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des conclusions issues de l'ensemble des principaux sommets et conférences des Nations Unies consacrés aux questions économiques, sociales et environnementales et aux questions connexes,

*Rappelant également* la résolution 67/290 de l'Assemblée générale en date du 9 juillet 2013 dans laquelle celle-ci reconnaît, entre autres, l'importance de la dimension régionale du développement durable et invite les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à prendre part aux activités du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, notamment au moyen de réunions régionales annuelles, avec la participation d'autres organismes régionaux compétents, des principaux groupes et d'autres acteurs concernés, selon que de besoin,

*Soulignant* qu'il importe de créer une instance régionale chargée du suivi et de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin, notamment, de renforcer la cohérence et la coordination, de promouvoir la coopération, de fournir des orientations en matière de politiques, de favoriser le renforcement des capacités nationales, d'organiser des examens nationaux volontaires dirigés par les États, de déterminer les lacunes, nouveaux défis et cibles communes à l'échelle régionale, de promouvoir l'apprentissage entre pairs grâce à l'échange de meilleures pratiques, d'expériences vécues et de leçons apprises, de contribuer à la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre, d'encourager la participation de tous les acteurs concernés, de fournir une plateforme pour la création de partenariats, de favoriser les politiques et les mesures axées sur les personnes, la transparence et la responsabilité, et de promouvoir le développement, la vulgarisation, la diffusion et le transfert de technologies écologiquement rationnelles,

*Conscient* que chaque pays peut choisir, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, entre plusieurs approches, stratégies, modèles et outils différents pour parvenir au développement durable, et réaffirmant que la planète terre et ses écosystèmes sont notre patrie commune et rappelant que nombre de régions et de pays la désignent sous le nom de « Terre nourricière »,

*Soulignant* combien la planification stratégique, la mise en œuvre et l'établissement de rapports à l'échelle du système sont importants pour garantir un appui cohérent et intégré à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement et soulignant en outre combien le financement est important pour les mécanismes de développement, notamment au niveau régional, en prenant en compte d'autres mécanismes régionaux et sous-régionaux défendant l'efficacité de la coopération internationale en matière de développement,

*Prenant en considération* les besoins et les difficultés spécifiques des pays en développement sans littoral et conscient des problèmes de développement durable particuliers des petits États insulaires en développement, des pays à revenu intermédiaire, des pays les moins avancés, des pays en situation de conflit et des pays sortant d'un conflit,

*Prenant note avec satisfaction* de la note établie par le secrétariat de la Commission en vertu de la résolution 695 (PLEN.16-E) du Comité plénier,

1. *Décide* de créer le forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, en tant que mécanisme régional chargé du suivi et de l'examen de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, y compris de ses moyens de mise en œuvre, des objectifs de développement durable et de leurs cibles, et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup>;

2. *Décide en outre* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable sera dirigé par les États et ouvert à la participation des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qu'il devrait offrir des possibilités utiles d'apprentissage entre les pairs, notamment par des examens volontaires, l'échange de bonnes pratiques et le débat au sujet de cibles communes, en profitant de la coopération des commissions et des organisations régionales et sous-régionales pour orienter un mécanisme régional inclusif reposant sur des examens réalisés au niveau national et en contribuant au suivi et à l'examen de la mise en œuvre à l'échelle mondiale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, y compris au sein du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, selon que de besoin;

3. *Réaffirme* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable sera régi par les principes établis pour tous les mécanismes de suivi et d'examen dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

4. *Décide* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable tirera parti des instances et des mandats existants, en évitant les chevauchements d'activités et la création de structures supplémentaires, et que, dans les limites des ressources existantes, il encouragera la coordination et la cohérence au sein du système des Nations Unies pour le développement, et invitera d'autres entités régionales et sous-régionales concernées ainsi que des institutions financières internationales à participer à ses réunions, selon qu'il conviendra, en se penchant sur les trois dimensions du développement durable de façon intégrée et équilibrée et, à cet effet, convient également de ce qui suit :

a) Le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable examinera les rapports des organes subsidiaires de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes suivants, selon que de besoin :

- i) La Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes;
- ii) Le Comité de développement et de coopération des Caraïbes;
- iii) Le Conseil régional de planification de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale;
- iv) La Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;
- v) La Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;

<sup>1</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

- vi) La Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications;
- vii) Le Comité de coopération Sud-Sud;
- viii) La Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes;
- ix) Le Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau;
- x) Le Comité de coopération économique de l'Amérique centrale;

b) D'autres mécanismes régionaux intergouvernementaux pertinents, y compris le Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes et le Forum des ministres du développement social d'Amérique latine, sont invités à donner leur avis, à contribuer et à fournir des informations au Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, dans le cadre de leurs mandats actuels, à propos des activités qu'ils mènent en lien avec la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba;

c) Les bureaux régionaux des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies sont également invités à prendre part et à contribuer de manière coordonnée au Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, notamment par la présentation de contributions, dont il sera rendu compte dans les rapports d'activité annuels de la Commission, de même que leurs activités visant à appuyer et à aider les pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba; les institutions financières internationales pertinentes, y compris les banques de développement régionales et sous-régionales, sont aussi invitées à participer et à contribuer au Forum, notamment en présentant les actions qu'elles entreprennent pour appuyer et aider les pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, selon le cas;

d) Le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable tiendra compte, selon que de besoin, des textes relatifs au développement durable convenus par la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes, y compris son Plan pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'élimination de la faim à l'horizon 2025;

5. *Souligne* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable reconnaîtra les besoins spécifiques des pays en développement sans littoral et les défis particuliers auxquels ils se heurtent, ainsi que les défis spéciaux en matière de développement durable que les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire, les pays les moins avancés et les pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit auront à relever, conformément au caractère universel du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

6. *Souligne* en outre que les réunions du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable se tiendront sous les auspices de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et qu'elles contribueront à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon

2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable, entre autres par les moyens suivants :

a) Le renforcement de la coordination, la promotion de la coopération et la fourniture d'orientations politiques à travers la formulation de recommandations pour le développement durable à l'échelle régionale;

b) La promotion de l'intégration des trois dimensions du développement durable de façon globale et intersectorielle, en privilégiant l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, le soutien à une croissance économique durable, équitable et ouverte à tous, y compris à des modèles de consommation et de production viables, la réduction des inégalités, la promotion de l'inclusion sociale, la reconnaissance de la diversité culturelle et du rôle central de la culture pour faciliter le développement durable, la protection et l'utilisation durable de l'environnement et la promotion du bien vivre en harmonie avec la nature;

c) L'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre au niveau régional du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment par l'examen des rapports établis chaque année par le secrétariat de la Commission en se fondant, selon que de besoin, sur le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et cibles de développement durable convenu par la Commission de statistique et sur d'autres indicateurs pertinents relatifs aux niveaux de surveillance régional, national et infranational, mis au point aux niveaux régional et national, et en tenant aussi compte des indicateurs figurant dans les directives opérationnelles pour l'application du Consensus de Montevideo sur la population et le développement, selon le cas; tous les indicateurs devraient, autant que possible, reposer sur des statistiques nationales officielles comparables et standardisées fournies par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et, quand d'autres sources et méthodologies sont utilisées, elles devraient être examinées et convenues par les services nationaux de statistique et présentées de manière transparente;

d) Le suivi et l'examen de la mise en œuvre des modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>3</sup> au niveau régional;

e) L'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>4</sup> au niveau régional;

f) La promotion de la coopération internationale et du renforcement des capacités à l'échelon national en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment au moyen de la coopération

Sud-Sud et triangulaire et d'autres modalités de coopération, dans le but de renforcer et d'enrichir les modalités traditionnelles de coopération;

g) La réalisation d'examens nationaux volontaires dirigés par les pays;

h) L'identification de lacunes régionales, de difficultés naissantes et d'objectifs communs pour réaliser les objectifs de développement durable et leurs cibles;

<sup>3</sup> Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> Résolution 69/137 de l'Assemblée générale, annexe II.

- i) La promotion de l'apprentissage entre pairs par l'échange de bonnes pratiques, d'expériences et d'enseignements;
- j) La contribution à la mobilisation des moyens de mise en œuvre nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable et de leurs cibles;
- k) L'encouragement à la participation de tous les acteurs pertinents, y compris la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba;
- l) La mise en place d'une plateforme servant à l'instauration de partenariats pour le développement durable;
- m) La promotion de politiques et d'actions axées sur l'être humain, de la transparence et de la responsabilité;
- n) Le soutien à la coordination et la cohérence entre les plans et stratégies nationaux de développement et les cadres mondiaux;
- o) La contribution aux orientations fournies par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, ainsi qu'à celles fournies par le Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, selon le cas; et
- p) La promotion, à l'échelle régionale, du développement, de la divulgation, de la diffusion et du transfert d'écotechnologies, et le renforcement de la coopération et de la collaboration régionales en matière de science, de recherche, de technologie et d'innovation, notamment par le biais de partenariats public-privé et multipartites, sur la base d'intérêts communs et d'avantages mutuels, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement durable;

7. *Décide* que la présidence du Comité plénier de la Commission convoquera chaque année le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, selon qu'il convient, que le Forum bénéficiera de l'appui du secrétariat de la Commission et qu'il s'alignera sur les calendriers, les programmes de travail et les thèmes du Conseil économique et social, du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, selon le cas;

8. *Demande* au secrétariat de la Commission d'établir chaque année, quatre semaines avant la réunion du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, un rapport de situation sur le développement durable; ce rapport sera considéré comme une contribution régionale au Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social et du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, selon le cas, et contiendra, d'une part, un examen des progrès effectués et des difficultés rencontrées au niveau régional dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sur la base des indicateurs convenus, d'autres contributions pertinentes des organes subsidiaires de la Commission et des comptes rendus nationaux, selon qu'il convient, et, d'autre part, des recommandations de politique générale qui seront présentées au Forum;

9. *Demande également* au secrétariat de la Commission d'établir un rapport d'activité quadriennal qui sera soumis, pour examen au Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, en tant que contribution régionale au Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale, et qui synthétisera les progrès accomplis et les obstacles recensés dans les rapports annuels antérieurs pour présenter une analyse plus vaste de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelon régional;

10. *Encourage* les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à présenter, dans le cadre du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, des conclusions et des recommandations arrêtées au niveau intergouvernemental et un compte rendu établi par le Président du Forum, selon qu'il convient :

a) Au Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, dans le cadre des contributions régionales au processus mondial de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) Au Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, dans le cadre des contributions régionales au mécanisme mondial de suivi du Programme d'action d'Addis-Abeba;

c) Au Mécanisme de coordination régionale;

11. *Met en relief* le caractère participatif et inclusif du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui encourage la participation de tous les acteurs pertinents, y compris les organisations de la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, et, en ce sens, encourage le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable à assurer une participation institutionnalisée multipartite, conformément aux dispositions pertinentes du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Conseil économique et social;

12. *Encourage* les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à réaliser volontairement des examens nationaux et encourage en outre le Forum à mettre en place davantage de moyens pour recevoir ces examens conformément aux principes et aux directives applicables contenus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

## **Projet de résolution IV**

### **Lieu de la trente-septième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant à l'esprit* le paragraphe 15 du mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que les articles 1 et 2 du Règlement intérieur de la Commission,

*Considérant* que le Gouvernement cubain a offert d'accueillir la trente-septième session de la Commission,

1. *Note* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a accepté cette invitation;

2. *Approuve* la décision de la Commission de tenir sa trente-septième session à Cuba au premier semestre de 2018.

## **II. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social**

### **A. Commission économique pour l'Afrique**

4. La neuvième Réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, qui s'est tenue à Addis-Abeba les 4 et 5 avril 2016, était consacrée au thème suivant : « Vers une approche intégrée et cohérente de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable ». La Conférence a adopté une déclaration ministérielle et approuvé plusieurs résolutions relatives au programme de travail de la Commission économique pour l'Afrique, dont les résumés ci-après sont soumis à l'attention du Conseil économique et social. Les textes complets de la déclaration ministérielle et des résolutions sont disponibles à l'adresse suivante : [www.uneca.org/cfm2016](http://www.uneca.org/cfm2016).

#### **Résumé de la déclaration ministérielle**

5. Les ministres, conscients que l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, offraient au continent les cadres nécessaires à une transition qualitative vers une nouvelle stratégie de développement porteuse de changements et axée sur l'être humain, conjuguant des aspects entre autres économiques, sociaux et environnementaux liés au développement, ont reconnu que l'Agenda et le Programme donnaient à l'Afrique l'occasion unique de parvenir équitablement à un développement ouvert à tous et porteur de changements.

6. Les ministres ont souligné combien il était important pour l'Afrique d'adopter une stratégie cohérente pour la mise en œuvre efficace et coordonnée de l'Agenda 2063 et du Programme 2030 et sont convenus de la nécessité d'un cadre de suivi et

d'évaluation unique et d'une structure de rapport commune qui aboutirait à un seul rapport d'exécution périodique. Ils ont aussi recommandé que soit créée une plateforme unique permettant d'établir les rapports et qu'elle respecte l'équivalence des objectifs et des cibles établie dans le cadre de la définition d'un objectif commun aux deux programmes, du recensement d'indicateurs et de l'évaluation des coûts.

7. Les ministres ont salué les efforts déployés actuellement pour mettre au point un ensemble d'indicateurs continentaux de suivi des progrès de l'Agenda et du Programme et ont engagé tous les acteurs pertinents à rendre opérationnel plus rapidement l'Institut panafricain Nelson Mandela des statistiques en Tunisie et le Centre panafricain de formation en statistique en Côte d'Ivoire. Ils ont aussi encouragé l'établissement d'une plateforme commune de suivi de l'Agenda 2063 et du Programme 2030 et d'examen des progrès accomplis dans leur application, telle que le Forum régional africain pour le développement durable.

8. Les ministres ont reconnu que la mise en place de l'Agenda et du Programme nécessiterait des quantités considérables de ressources, financières et non financières, provenant de toutes les sources. Conscients que l'aide publique au développement pouvait être imprévisible, ils ont mis en avant le rôle des ressources nationales en tant que principale source de financement de l'Agenda et du Programme, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba.

9. Ayant à l'esprit que les changements climatiques amoindrissent la capacité de l'Afrique à atteindre ses objectifs de développement, les ministres ont salué l'adoption de l'Accord de Paris par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et ont appelé tous les acteurs concernés à aider les États membres dans l'application de l'Accord de Paris et à faire en sorte que leurs plans nationaux de développement soient conformes à l'Accord.

10. Les ministres ont reconnu le rôle capital de l'intégration régionale dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030 et ont appelé l'Organisation des Nations Unies à maintenir son appui au programme de transformation de l'Afrique en s'alignant sur l'Union africaine et en soutenant les priorités, en particulier la volonté de l'Afrique de parvenir à un accord de libre-échange continental et de favoriser l'intégration et le commerce à l'échelle régionale, l'industrialisation et les objectifs connexes de l'Agenda 2063.

11. Les ministres ont souligné les bienfaits de la migration pour le développement économique et humain en Afrique et ont mis en avant l'importance de la coopération aux niveaux national, régional et international pour faire en sorte que les migrations soient sûres, qu'elles se déroulent sans accroc et régulièrement, tout en respectant les droits de l'homme et la dignité des migrants, quels que soient leur origine et leur statut.

12. Les ministres ont aussi reconnu que la promotion de la paix et de la sécurité ainsi que la lutte contre le terrorisme étaient essentielles pour que l'Afrique atteigne le développement souhaité, et ils ont invité les États membres à se regrouper pour garantir la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde.

**Résolution commune de la Commission de l'Union africaine  
et de la Commission économique pour l'Afrique**

**Résolution 937 (XLIX)**

**Intégration du Programme de développement durable à l'horizon 2030  
et de l'Agenda 2063 aux cadres stratégiques, plans d'action  
et programmes nationaux**

13. La Conférence des ministres a appelé la Commission de l'Union africaine, avec le soutien de la Commission économique pour l'Afrique, de la Banque africaine de développement, des communautés économiques régionales et de l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, à sensibiliser les États membres à l'importance d'une approche cohérente et intégrée de l'application et du suivi de l'Agenda 2063 et du Programme 2030, et à encourager l'incorporation de l'Agenda et du Programme dans les cadres stratégiques nationaux.

14. La Conférence a demandé à la Commission économique pour l'Afrique, à la Commission de l'Union africaine et à la Banque africaine de développement de collaborer pour créer des indicateurs composites afin de faciliter le suivi stratégique de l'Agenda et du Programme et de mettre au point un cadre intégré de suivi et d'évaluation qui fournirait des informations nécessaires à l'établissement d'un rapport d'activité annuel.

15. La Conférence a appelé la Commission économique pour l'Afrique et la Commission de l'Union africaine à demander au Secrétaire général d'établir sans tarder, dans le cadre des mécanismes intergouvernementaux des Nations Unies, un partenariat mondial pour les données du développement durable conforme aux partenariats fondés sur des principes et aux dispositions du rapport de synthèse du Secrétaire général intitulé « La dignité pour tous d'ici à 2030 : éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète » (A/69/700).

**Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique**

**Résolution 938 (XLIX)**

**Suivi et présentation de rapports intégrés concernant le développement durable**

16. La Conférence des ministres a demandé à la Commission économique pour l'Afrique, à la Commission de l'Union africaine et à la Banque africaine de développement d'utiliser le cadre de résultats intégré comme base pour l'établissement d'un rapport annuel sur les progrès accomplis dans l'application de l'Agenda 2063 et du Programme 2030, qui serait étayé par des informations sur l'état du système de production des données sur le continent.

17. La Conférence des ministres a appelé la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec la Banque africaine de développement et d'autres partenaires, à prendre toutes les mesures nécessaires, dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, afin de désigner le Forum régional africain pour le développement durable en tant que plateforme chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution de l'Agenda 2063 et du Programme 2030, d'effectuer le suivi de l'Agenda et du Programme, de faire concorder les consultations du Forum régional africain avec le cycle de rapport annuel de l'Agenda 2063 et le Programme 2030 et d'élargir le mandat du Forum

régional africain pour inclure un examen des avancées, des difficultés et des lacunes que connaissent les pays pour respecter les engagements soulignés dans le Programme d'action d'Addis-Abeba.

18. La Conférence des ministres a appelé les États membres à élaborer des stratégies visant à accroître la mobilisation des ressources nationales, comme prévu par le Programme d'action d'Addis-Abeba, notamment en renforçant leurs activités de lutte contre les flux financiers illégaux et de renforcement de l'administration fiscale et en adoptant des politiques permettant de générer des ressources supplémentaires et de combattre la corruption sous toutes ses formes.

#### **Résolution 939 (XLIX) relative au Forum régional africain pour le développement durable**

19. La Conférence des ministres a demandé à la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires, de se servir du Forum régional africain pour le développement durable pour le suivi et l'examen du Programme d'action d'Addis-Abeba, de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, a prié instamment le Forum régional africain de favoriser l'intégration des trois dimensions du développement durable, a décidé que le Forum régional africain fera fond sur les plateformes existantes et qu'il favorisera la coordination et la cohérence, l'apprentissage et le partage des meilleures pratiques au sein du système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec d'autres forums et organisations régionaux et sous-régionaux.

20. La Conférence des ministres a décidé en outre que les examens de la mise en œuvre des conclusions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies soient échelonnés et synchronisés avec les travaux du Forum régional africain pour le développement durable afin de faire en sorte que ces examens contribuent à l'évaluation de la mise en œuvre régionale de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

21. La Conférence des ministres a encouragé les États membres à participer au Forum régional africain pour le développement durable prévu au Caire du 18 au 20 mai 2016, ainsi qu'au Forum politique de haut niveau pour le développement durable prévu du 11 au 20 juillet 2016 à New York.

#### **Résolution 940 (XLIX) relative à la migration internationale en Afrique**

22. La Conférence des ministres a demandé à la Commission de l'Union africaine et à la Commission pour l'Afrique d'intensifier la production de données relatives à la migration, de mener des études en utilisant les données disponibles les plus récentes afin de déterminer la nature et les modèles des courants migratoires internationaux en Afrique et d'évaluer les incidences de la migration ainsi que les implications à long terme des flux d'envois de fonds pour le développement.

23. La Conférence des ministres a également demandé à la Commission de l'Union africaine et à la Commission pour l'Afrique de créer un groupe de haut niveau sur les migrations internationales en Afrique et les a priées de fournir l'appui technique nécessaire au groupe de haut niveau et de faire rapport sur les progrès réalisés à la Conférence des ministres lors de sa prochaine réunion conjointe. Elle a demandé à tous les partenaires de développement d'aider les États membres, la

Commission de l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique à mettre en œuvre les mesures identifiées ci-dessus.

24. La Conférence des ministres a prié la Commission de l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique d'élaborer une stratégie continentale pour s'attaquer au problème de la migration irrégulière en collaboration avec la communauté internationale et dans le cadre de responsabilités communes.

**Résolution 941 (XLIX) relative à l'organisation d'un examen régional africain annuel des progrès de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information**

25. La Conférence des ministres a accueilli avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>1</sup>, dans lequel était mentionné l'attachement à la vision du Sommet d'édifier une société de l'information axée sur l'être humain, ouverte et orientée vers le développement.

26. La Conférence des ministres a noté que l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information a renforcé le rôle des commissions et que le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet contenait un appel pour que le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information poursuive sa coordination des activités des organismes des Nations Unies, chacun selon son mandat et ses compétences, et invitait les commissions régionales à continuer à participer à la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information et de contribuer à faire le point, notamment à l'échelle régionale, sur l'état d'avancement des travaux.

27. La Conférence des ministres a demandé à la Commission économique pour l'Afrique et à d'autres partenaires de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser annuellement un examen régional africain des progrès de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information, en appui au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'Agenda 2063.

**Résolution 942 (XLIX) relative à l'Institut africain de développement économique et de planification**

28. La Conférence des ministres a recommandé que le Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification examine plus avant les statuts révisés de l'Institut, sur la base des amendements approuvés. Elle a également recommandé que le Bureau de la Conférence des ministres de 2016 mène des consultations avec les États membres, afin de procéder aux nominations des nouveaux membres du Conseil d'administration, dès que possible, et de préférence avant le 30 avril 2016.

29. La Conférence des ministres a demandé aux partenaires de la Commission économique pour l'Afrique de soutenir les activités de développement des capacités de l'Institut et a également demandé à la Commission de renforcer encore son appui à ce dernier.

---

<sup>1</sup> Résolution 70/125 de l'Assemblée générale.

**Résolution 943 (XLIX) relative au projet de cadre stratégique et de plan-programme biennal de la Commission économique pour l'Afrique pour l'exercice biennal 2018-2019**

30. La Conférence des ministres a approuvé le projet de cadre stratégique et de plan-programme biennal de la Commission économique pour l'Afrique pour l'exercice biennal 2018-2019.

31. La Conférence des ministres a demandé au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de procéder à un examen indépendant, exhaustif et approfondi de sa structure intergouvernementale, notamment du Comité intergouvernemental d'experts, et de son lien avec les priorités que la Commission a définies dans son programme à la lumière des priorités de l'Afrique, et d'en rendre compte à la Commission à sa cinquantième réunion.

32. La Conférence des ministres a décidé d'ajourner les réunions du Comité intergouvernemental d'experts de l'année 2017 jusqu'à l'achèvement de cet examen indépendant.

**B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

33. À sa soixante-deuxième session, tenue à Bangkok du 15 au 19 mai 2016, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté un certain nombre de résolutions, dont les résumés sont présentés ci-après à l'attention du Conseil économique et Social. Le texte intégral des résolutions est disponible à l'adresse suivante : [www.unescap.org/commission/documents](http://www.unescap.org/commission/documents).

**Résolution 72/1 relative aux Statuts du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable**

34. La Commission a adopté les Statuts révisés du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable et a engagé ses membres et membres associés à fournir davantage de contributions volontaires pour soutenir les activités du Centre.

**Résolution 72/2 relative aux Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable**

35. La Commission a adopté les statuts révisés du Centre pour la mécanisation agricole durable et a invité ses membres et membres associés à continuer de fournir les ressources nécessaires à l'appui des travaux du Centre.

**Résolution 72/3 relative aux Statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie**

36. La Commission a adopté les statuts révisés du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie et a engagé ses membres et membres associés à continuer de fournir des contributions volontaires à l'appui des activités du Centre et à envisager d'accroître ce soutien pour permettre au Centre d'aider plus efficacement les pays membres à réaliser les objectifs de développement durable grâce à des activités de renforcement des capacités en matière de transfert et de facilitation des technologies.

**Résolution 72/4 relative à l'accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique**

37. La Commission a adopté l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique et a invité tous les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à devenir parties à cet Accord-cadre. Elle a également invité les organisations internationales à continuer de collaborer avec les membres de la Commission à la facilitation du commerce transfrontière sans papier dans la région.

38. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'aider les États Membres à devenir parties à l'Accord, de collaborer efficacement avec les institutions de financement internationales et régionales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et les organisations internationales et sous-régionales à la mise en œuvre de l'Accord, de poursuivre et de renforcer davantage l'appui du secrétariat aux activités de renforcement des capacités liées à la facilitation des échanges et au commerce sans papier et de s'acquitter efficacement des fonctions de secrétariat de l'Accord.

**Résolution 72/5**

**Renforcer la mobilité et l'interconnexion des réseaux de transport en faveur du développement durable en Asie et dans le Pacifique**

39. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'appuyer les efforts de ses membres dans le domaine du développement de la connectivité internationale des transports, de promouvoir une coordination efficace avec les organismes pertinents des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales aux fins de la mise en commun des meilleures pratiques et des connaissances en matière de transport et de développement des infrastructures de transport, de collaborer avec les initiatives régionales pertinentes visant à développer la connectivité des transports et de coopérer avec toutes les institutions financières internationales et régionales pertinentes, ainsi que les organisations internationales, afin de mobiliser davantage un appui financier et technique au service d'un développement accru de la connectivité des transports et des couloirs de transport dans la région.

**Résolution 72/7 relative à la coopération régionale pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière en Asie et dans le Pacifique**

40. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'accorder la priorité aux travaux de la Commission relatifs aux tempêtes de sable et de poussière, de promouvoir le réseautage régional et interrégional en matière de tempêtes de sable et de poussière, de travailler en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, dans le cadre de l'établissement de l'évaluation mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière.

**Résolution 72/8****Favoriser la coopération et les partenariats régionaux pour relever le défi du changement climatique dans la région Asie-Pacifique**

41. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'encourager et collaborer avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents, les organisations régionales et sous-régionales ainsi que les organisations non gouvernementales, afin de promouvoir le renforcement des capacités des États membres, en matière de changements climatiques et de résilience à ces changements, par des concertations et le partage des données d'expérience et de l'information, si nécessaire.

**Résolution 72/9 relative à la coopération régionale pour promouvoir la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable en Asie et dans le Pacifique**

42. La Commission a encouragé les États membres à promouvoir la collaboration et la coopération dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14 dans la région Asie-Pacifique, notamment en renforçant la coopération régionale en faveur de la conservation et de l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines, en renforçant la capacité des États membres de protéger les zones côtières, le milieu marin et les ressources marines, ainsi que de développer l'économie de manière écologiquement rationnelle et inclusive, en promouvant la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, ainsi que la collaboration en matière de collecte de données et d'établissement de données environnementales de référence, pour faire en sorte d'asseoir sur des bases solides la prise de décisions éclairées et l'élaboration de politiques relatives aux océans et aux mers et en promouvant les partenariats public-privé et avec la société civile pour accroître les avantages économiques tirés par les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés de l'exploitation durable des ressources marines.

43. La Commission a prié la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organismes spécialisés des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales, régionales et sous-régionales, d'entreprendre une évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités des pays de la région en vue de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14.

**Résolution 72/10****Examen régional de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information**

44. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'accorder la priorité à l'appui constant des États membres et des parties prenantes pertinentes en vue de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information, de veiller au renforcement de l'action ainsi que des liens entre les objectifs de développement durable et le Sommet dans les activités menées par le secrétariat dans le cadre de son mandat, de collaborer avec les organisations internationales et régionales pour continuer d'organiser des consultations préparatoires régionales, y compris par le biais de partenariats public-privé et de réunions d'experts, de procéder à un examen régional de la mise en œuvre des

grandes orientations arrêtées lors du Sommet, dans le cadre des sessions du Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation et de veiller à rester en lien avec les forums mondiaux sur le Sommet, en collaborant avec les organisations internationales et régionales compétentes afin d'éviter les doubles emplois et de se concerter avec les institutions des Nations Unies et ses partenaires pour mener le processus d'examen régional et de suivi, en vue d'harmoniser les moyens de donner suite au Sommet et de rechercher des synergies.

#### **Résolution 72/11**

##### **Améliorer les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique pour réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelon international**

45. La commission a décidé que le Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique continuera de fonctionner en vue de mener à bien sa tâche et a prié le Comité de la réduction des risques de catastrophe et le Comité de statistique de continuer de donner des conseils au Groupe d'experts et de superviser ses activités.

46. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de continuer d'accorder la priorité au soutien des activités du Groupe d'experts.

#### **Résolution 72/12**

##### **Exploiter la science, la technologie et l'innovation pour un développement inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique**

47. La Commission a réaffirmé que la science, la technologie et l'innovation sont déterminantes pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris le Programme 2030, ainsi que pour permettre aux pays en développement de participer pleinement à l'économie mondiale. La Commission a également réaffirmé que son rôle constitue pour la région l'un des cadres les plus adaptés du système des Nations Unies pour encourager le dialogue et la coopération entre les États membres quant aux politiques en faveur de la science, de la technologie et de l'innovation.

48. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de faire connaître aux États membres les dialogues sur la science, la technologie et l'innovation qui se tiennent dans diverses instances en servant de passerelle pour faciliter la coopération et l'action commune, et d'encourager les États membres à promouvoir les partenariats publics, public-privé et avec la société civile, afin d'exploiter la science, la technologie et l'innovation pour le développement inclusif et durable dans la région. La Commission a reconnu qu'il est important que tous les pays aient accès aux technologies écologiques, aux nouvelles connaissances, au savoir-faire et à l'expertise, et qu'il est important de mener une action concertée en matière d'innovation technologique, de recherche et de développement.

### **C. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

49. À sa trente-sixième session, tenue à Mexico du 23 au 27 mai 2016, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté un certain

nombre de résolutions, dont les résumés sont présentés ci-dessous à l'attention du Conseil économique et social. Le texte intégral des résolutions est disponible à l'adresse suivante : [www.regionalcommissions.org/ECLACres2016.pdf](http://www.regionalcommissions.org/ECLACres2016.pdf).

### **Résolution 697 (XXXVI)**

#### **Horizons 2030**

50. La Commission a accueilli avec satisfaction l'approche intégrale du développement qui, depuis sa création, a caractérisé la pensée de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et qui est exprimée dans le document « Horizons 2030 : l'égalité au cœur du développement durable »<sup>2</sup>. Elle a également reconnu le caractère pertinent des thèmes analysés et, d'une manière générale, partagé les conclusions présentées dans le document. La Commission a demandé au secrétariat d'assurer une vaste diffusion de ce document et d'en promouvoir l'examen dans les milieux économiques, académiques, politiques, sociaux et d'affaires de la région.

### **Résolution 698 (XXXVI)**

#### **Calendrier de conférences de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la période 2017-2018**

51. La Commission a réaffirmé la décision de maintenir la structure intergouvernementale et le plan de réunions actuels et a approuvé le calendrier de conférences de la Commission pour la période 2017-2018. Elle a réaffirmé en outre que le système actuel de services de conférences de la Commission s'est avéré efficace, y compris au point de vue des coûts, et a recommandé que la Secrétaire exécutive continue d'assumer les tâches correspondantes. Elle a réaffirmé également qu'il importe de continuer à confier à la Commission la responsabilité de l'organisation et de la tenue des réunions préparatoires aux échelons régional et sous-régional et de suivi des conférences et des sommets des Nations Unies dans les domaines économique et social et du développement durable.

### **Résolution 699 (XXXVI)**

#### **Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes**

52. La Commission a réaffirmé l'engagement de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes de mettre en œuvre une stratégie d'application transversale de la perspective de genre dans tous les objectifs de développement durable et de prendre des mesures pour atteindre l'objectif 5 relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que les 16 autres objectifs.

53. La Commission s'est félicitée des progrès qu'elle a accomplis dans la stratégie d'application transversale de la perspective de genre et a souligné la nécessité de renforcer les actions conjointes avec les gouvernements, les responsables des politiques économiques et les mécanismes de promotion de la femme.

54. La Commission a reconnu le rôle qu'elle joue, par le biais de sa Division de la promotion de l'égalité des sexes, dans la sensibilisation sur les questions de genre et dans les travaux relatifs aux statistiques de genre.

---

<sup>2</sup> LC/G.2660 (SES.36/3) et LC/G.2661 (SES.36/4).

55. La Commission a appelé à participer activement à la treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes qui se tiendra en Uruguay en octobre 2016, et a demandé de déployer tous les efforts nécessaires pour garantir la présence de la société civile.

**Résolution 701 (XXXVI)**

**Appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale**

56. La Commission a pris note avec satisfaction des priorités stratégiques du travail de l'Institut de planification économique et sociale de l'Amérique latine et des Caraïbes et a reconnu l'importance de la gestion publique et de la planification du développement comme instrument de promotion du Programme 2030 dans la région.

57. La Commission s'est félicitée du soutien apporté aux activités de l'Institut par le secrétariat exécutif de la Commission et demande à la Secrétaire exécutive de continuer de lui allouer les ressources financières et humaines nécessaires pour qu'il puisse réaliser au mieux ses activités.

58. La Commission a demandé à l'Institut d'élaborer un programme de formation et d'assistance technique afin de renforcer les compétences en matière de planification en vue de la mise en œuvre du Programme 2030, de maintenir, d'actualiser et d'améliorer l'Archive numérique des plans de développement ainsi que d'élaborer une proposition visant à créer un observatoire de la planification.

59. La Commission a demandé au secrétariat exécutif de la Commission et à la Direction de l'Institut de poursuivre le processus de consultation et de dialogue auprès des autorités nationales de planification afin de définir les priorités nationales, sous-régionales et régionales en matière de planification du développement.

**Résolution 702 (XXXVI)**

**Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

60. La Commission a exprimé sa satisfaction de la consolidation croissante de la Conférence statistique des Amériques de la Commission en tant qu'organe intergouvernemental de coordination des activités statistiques internationales en Amérique latine et dans les Caraïbes, et de promotion du renforcement des bureaux nationaux de statistiques et des systèmes statistiques nationaux.

61. La Commission a reconnu l'importance de l'espace régional en tant que contexte nécessaire et opportun pour la mise en marche d'activités de suivi statistique du Programme 2030 et a souligné que la Conférence est l'organe intergouvernemental approprié pour assumer cette fonction dans la région. Elle a demandé au secrétariat, en sa qualité de secrétariat technique de la Conférence, d'élaborer un projet de cadre de suivi statistique régional du Programme 2030.

62. La Commission a exhorté la communauté internationale et l'Assemblée générale à renforcer le rôle stratégique de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant que secrétariat de la Conférence et de la doter de ressources additionnelles afin de développer des capacités régionales et nationales moyennant le renforcement des institutions, la formation et l'échange

d'expériences, et incorporer la perspective géospatiale dans le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La Commission s'est réjouie de l'inclusion, dans les activités de la Conférence, de l'analyse de nouveaux thèmes et de méthodologies permettant un suivi plus efficace de la réalité économique, sociale et environnementale.

#### **Résolution 703 (XXXVI)**

##### **Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes**

63. La Commission a reconnu que le Programme 2030 constitue un plan d'action universel intégrateur et que la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes est l'instance la plus propice pour renforcer les synergies et conjuguer les efforts entre les différents acteurs du développement durable.

64. La Commission a demandé à son secrétariat de concentrer son agenda de recherche et d'assistance technique en matière sociale sur les dimensions multiples de l'inégalité sociale, la pauvreté et la vulnérabilité, la protection sociale, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les politiques sociales et leur rapport avec le marché du travail, la politique budgétaire et les institutions sociales. Elle a prié le secrétariat de renforcer le travail de collaboration et d'assistance technique avec les différentes entités gouvernementales des pays de la région qui participent à la conception et à la mise en œuvre des politiques de développement social, afin d'assurer une meilleure coordination et efficacité des politiques sociales, et a chargé le secrétariat d'appuyer les pays de la région afin qu'ils renforcent leurs systèmes d'évaluation des politiques publiques.

65. La Commission a demandé au secrétariat, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, d'accompagner les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes dans les efforts qu'ils déploient pour mettre au point de nouvelles méthodologies et de nouveaux instruments de mesure de la pauvreté multidimensionnelle, des privations et de la vulnérabilité.

#### **Résolution 704 (XXXVI)**

##### **Programme de travail et priorités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la période biennale 2018-2019**

66. La Commission a adopté son Programme de travail pour la période 2018-2019 dans son ensemble, qui sera considéré comme le texte portant autorisation pour l'exécution des programmes, projets et activités de coopération technique, ainsi que pour la production des publications qui y sont mentionnées.

67. La Commission a demandé à la Secrétaire exécutive de solliciter auprès des organes pertinents des Nations Unies l'affectation des ressources budgétaires nécessaires à la réalisation des activités décrites dans le programme de travail et a exprimé son inquiétude face à la récente tendance à la baisse des ressources budgétaires affectées à la Commission pour la réalisation des activités décrites dans le programme de travail.

68. La Commission a pris note avec intérêt des paragraphes 80 et 81 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée accueille

favorablement la coopération des commissions et organisations régionales dans le processus de suivi et l'examen régional et sous-régional du Programme 2030, et a encouragé les commissions régionales à continuer de prêter assistance aux États membres à cet égard.

69. La Commission a pris note avec satisfaction du rapport d'activités de la Commission en 2014 et 2015. Elle a salué en particulier son approche fondée sur les résultats et sa capacité de réponse aux besoins de la région et a remercié la Secrétaire exécutive de ses efforts pour consolider la reddition de comptes et l'évaluation pour améliorer l'effectivité et la pertinence de la Commission au profit du développement de la région.

#### **Résolution 705 (XXXVI)**

##### **Comité de développement et de coopération des Caraïbes**

70. La Commission a réaffirmé qu'elle joue un rôle fondamental dans la fourniture à la sous-région d'un soutien coordonné en matière de développement, en collaboration avec les organismes, les fonds et les programmes du système des Nations Unies et avec la participation directe des partenaires pour le développement des Caraïbes, y compris la Communauté des Caraïbes et l'Organisation des États des Caraïbes orientales. Elle s'est félicitée du mandat accordé à la Commission d'intégrer les besoins des petits États insulaires en développement au Programme 2030 et a demandé à la Secrétaire exécutive d'adopter toutes les mesures requises pour garantir la pleine application des résolutions adoptées par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes.

#### **Résolution 706 (XXXVI)**

##### **Application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine**

71. La Commission a réaffirmé l'engagement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de progresser vers la pleine application des droits d'accès à l'information, la participation et la justice dans le domaine de l'environnement, afin d'encourager la participation de la société à la promotion du développement durable et a souligné l'importance d'une gestion durable des ressources naturelles pour les pays de la région.

72. La Commission a félicité son secrétariat des avancées du processus visant à l'approbation d'un instrument régional pour l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle a invité les pays de la région à participer activement aux prochaines réunions du comité de négociation de l'accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice en matière environnementale en Amérique latine et dans les Caraïbes et a demandé au secrétariat technique de ce processus d'encourager également la coopération régionale en la matière.

#### **Résolution 707 (XXXVI)**

##### **Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes**

73. La Commission a pris note des accords adoptés à la première et à la deuxième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur la population et le développement

de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que des résolutions adoptées à la deuxième réunion de la Conférence régionale.

74. La Commission a encouragé les pays à redoubler d'efforts pour divulguer le Consensus de Montevideo sur la population et le développement et appliquer des mesures efficaces et concrètes pour en garantir la mise en œuvre, et elle a accueilli avec satisfaction le guide opérationnel pour la mise en œuvre et le suivi du Consensus de Montevideo.

75. La Commission a lancé un appel aux États membres à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Charte de San José des droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes et en assurer le suivi, et a exhorté les pays à signer et à ratifier la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées.

#### **Résolution 708 (XXXVI)**

##### **Conférence ministérielle sur la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes**

76. La Commission a pris note de la Déclaration de Mexico et de l'Agenda numérique pour l'Amérique latine et les Caraïbes adoptés à la Cinquième Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes et a exhorté les entités et les organismes régionaux et internationaux qui s'occupent de la promotion de politiques relatives aux technologies de l'information et des communications à participer activement à la mise en œuvre de l'Agenda numérique.

77. La Commission a reconnu l'importance du rôle joué par les technologies de l'information et des communications pour parvenir au développement durable et a recommandé qu'il en soit dûment tenu compte dans l'élaboration des indicateurs des objectifs de développement durable.

78. La Commission a demandé au secrétariat de continuer à collaborer avec les pays de la région pour mettre en œuvre et assurer le suivi des décisions adoptées à la cinquième Conférence ministérielle, notamment en ce qui concerne la pertinence et la faisabilité de mener à bien un programme visant à développer un marché numérique régional en étroite collaboration avec les parties intéressées.

#### **Résolution 709 (XXXVI)**

##### **Comité de coopération Sud-Sud**

79. La Commission a demandé au secrétariat de poursuivre les efforts de définition de méthodologies pour mesurer la coopération Sud-Sud en Amérique latine et dans les Caraïbes, moyennant un système de comptes satellites, ainsi que de suivi et d'évaluation des programmes et des projets de coopération Sud-Sud.

80. La Commission a adopté les lignes d'action du Comité de coopération Sud-Sud pour la période 2016-2018, à savoir : l'échange d'expériences dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030, la promotion d'associations multipartites pour la coopération Sud-Sud, et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière de méthodologies et de mesure de la coopération Sud-Sud.

81. La Commission a demandé au Comité de coopération Sud–Sud d’informer le Forum des pays d’Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable de sa contribution à la mise en œuvre du Programme 2030.

**Résolution 710 (XXXVI)**

**Conférence sur les sciences, l’innovation et les technologies de l’information et des communications de la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes**

82. La Commission a reconnu le rôle joué par les commissions régionales des Nations Unies dans le soutien accordé à l’application des résultats du Plan d’action de Genève, en particulier à la contribution des gouvernements et des parties intéressées à la promotion des technologies de l’information et des communications au service du développement, ainsi qu’à la coopération régionale et internationale et à la création d’un environnement favorable.

83. La Commission a pris note du rapport de la première réunion de la Conférence sur les sciences, l’innovation et les technologies de l’information et des communications de la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes et a accueilli avec satisfaction l’offre du Gouvernement du Costa Rica d’accueillir la deuxième réunion de la Conférence en septembre 2016.

**Résolution 711 (XXXVI)**

**Mise en œuvre du Programme d’action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024**

84. La Commission a invité les États membres à intégrer le Programme d’action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 à leurs stratégies de développement respectives à l’échelle nationale et sectorielle et dans les plans régionaux de développement.

85. La Commission a demandé instamment aux organisations régionales et sous-régionales d’intégrer le Programme d’action de Vienne à leurs programmes pertinents et de fournir l’assistance technique et financière nécessaires à sa mise en œuvre.

86. La Commission a demandé au secrétariat de promouvoir la mise en œuvre du programme d’action de Vienne à l’échelon régional, et d’en assurer le suivi moyennant la préparation d’études analytiques, la contribution aux rapports régionaux et mondiaux et l’organisation de réunions régionales sur les pays en développement sans littoral. Elle a demandé au secrétariat d’apporter une assistance technique aux pays en développement sans littoral de la région dans des domaines liés au Programme d’action de Vienne.

**Résolution 712 (XXXVI)**

**Intégration régionale de l’information statistique et géospatiale**

87. La Commission a recommandé de créer un espace de dialogue entre la Conférence statistique des Amériques de la Commission et le Comité régional Amériques de l’Initiative des Nations Unies sur la gestion de l’information géospatiale afin de coordonner les efforts et définir un programme commun visant à l’intégration de l’information statistique et de l’information géospatiale via la collaboration entre les deux instances.

88. La Commission a reconnu que l'objectif général immédiat de l'agenda régional en matière d'intégration géostatistique est son application pour mesurer, surveiller et atteindre les objectifs de développement durable, ainsi que durant la réalisation et l'analyse de la série de recensements de 2020.

**Résolution 713 (XXXVI)**

**Suivi régional des résultats des conférences sur le financement du développement**

89. La Commission a pris note du rapport de Consultation régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes sur le financement du développement et reconnu les efforts déployés par le secrétariat de la Commission pour promouvoir dans la région la recherche, l'analyse, les initiatives, les interventions et les instruments permettant de mobiliser le financement à l'échelle nationale et internationale.

90. La Commission a demandé au secrétariat, dans les limites des ressources existantes, de continuer à soutenir le processus de suivi des résultats des conférences internationales sur le financement du développement, en particulier le Programme d'action d'Addis-Abeba, notamment à l'aide de séminaires techniques et de consultations régionales, et d'en soumettre les résultats au Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable.

---